

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2014 à 18 h 30 Procès-Verbal
--

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN - OWEZARZAK, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

M. Jean-Pierre CAUVIN - OWEZARZAK est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2014 : non adopté.

1 POUR : M. Patrice MARZIANI.

18 Absentions : MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN - OWEZARZAK, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

1. Délégations d'attribution au Maire :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire expose que, dans le but de faciliter l'administration communale, et conformément aux dispositions de l'article du CGCT visé en référence, le Conseil Municipal peut lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- ✓ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✓ de fixer, dans les limites d'un montant de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils réglementaires de publicité des marchés publics ;
- ✓ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ de passer les contrats d'assurance en deçà du seuil de mise en concurrence ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

- ✓ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- ✓ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et y compris pour se porter partie civile devant une juridiction judiciaire ;
- ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 15 000 euros par sinistre ;
- ✓ de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- ✓ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- ✓ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer au Maire les attributions telles que définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **P'unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **DELEGUER** au Maire les attributions telles que définies ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents. **POUR 19.**

2. Indemnités des élus :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

4 Abstentions : Mme Isabelle SUREL, M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoints, Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux.

Au titre du cumul de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant la strate de population de la commune ;

Considérant que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en même temps que l'évolution du point d'indice sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;

Considérant que la présente délibération aura un effet égal à celui de la durée du mandat du Maire et des Adjoints sauf si une nouvelle délibération venait à en décider autrement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer au Maire à compter du 1/05/2014 un taux indemnitaire de 38.70 % de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 43 % pour la strate ;
- d'allouer aux Adjoints à compter du 1/05/2014 un taux indemnitaire de 14.85 % de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 16.5 % pour la strate ;
- de dresser le tableau à annexer à la présente délibération et fixant le montant des indemnités par attributaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ALLOUER** au Maire à compter du 01/05/2014 un taux indemnitaire de 38.70 % de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 43 % pour la strate ;

- d'**ALLOUER** aux Adjoints à compter du 01/05/2014 un taux indemnitaire de 14.85 % de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 16.5 % pour la strate ;
- de **DRESSER** le tableau à annexer à la présente délibération et fixant le montant des indemnités par attributaire.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents : **POUR 15.**

3. Constitution des Commissions Municipales :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire expose que dans la mesure où une seule liste est déposée pour la constitution de chaque commission les nominations prennent effet immédiatement. Il en est fait lecture par le Maire.

Le nombre de commissions et de membres de chaque commission sont à la discrétion du Conseil Municipal. Elles doivent refléter dans leur composition l'ensemble des composantes du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les Commissions Municipales ont un avis consultatif. Que le Président de droit de chacune d'entre elles est le Maire. Et qu'elles doivent être convoquées dans les huit jours suivant leur constitution afin que soit désigné chaque vice-président qui aura le pouvoir de les convoquer et de les présider en l'absence du Maire.

Lors de chacune des commissions sera désigné parmi les élus de la commission un secrétaire de séance qui aura pour mission d'établir un compte rendu consultable en mairie et diffusé à l'ensemble des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 5 Commissions Municipales dont les fonctions sont définies conformément au document annexé ;
- de décider que chaque commission comportera : 9 membres sauf la Commission « Innovation / Initiative et Développement » : 10 membres.
- de nommer les membres aux différentes Commissions Municipales conformément au document annexé ;
- de valider les principes de fonctionnement des Commissions Municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **CREER** 5 Commissions Municipales dont les fonctions sont définies conformément au document annexé ;

- de **DECIDER** que chaque commission comportera : 9 membres sauf la Commission « Innovation / Initiative et Développement » : 10 membres.
- de **NOMMER** les membres aux différentes Commissions Municipales conformément au document annexé ;
- de **VALIDER** les principes de fonctionnement des Commissions Municipales.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents: **POUR 19.**

4. Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que, conformément au 4° de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la CAO comporte, en plus du Maire qui la préside, 3 membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que, conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, l'élection de ses membres titulaires et suppléants se fait au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par un suppléant dans l'ordre de la liste ;

Considérant que, conformément au IV de l'article 22 du Code des Marchés Publics, en cas de partage des voix délibératives, le président a voix prépondérante ;

Considérant la nécessité que les membres de la CAO soient représentatifs des différentes sensibilités présentes au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que conformément à l'article 23 du Code des Marchés Publics la CAO peut s'adjoindre le renfort de personnalités à même d'apporter une expertise bénéfique à l'analyse des offres, dans le cadre prévu par les textes ; lesdites personnalités n'ayant qu'un pouvoir consultatif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre.

Il est précisé que, sur accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal élit à l'**unanimité** les membres suivants :

M. Julien MERLE, ou son représentant, Président de la CAO.

NOM – Prénom	Date de naissance	Adresse	Membre
M. Marc GABRIEL	09/11/1951	7 Lot. Campagne les Galines 84850 Travaillan	Titulaire
Mme Lydie CATALON	19/09/1972	Route d'Uchaux 84830 Sérignan-du-Comtat	Titulaire
M. Julien MOINET	16/06/1982	Cros des Cairons 84830 Sérignan-du-Comtat	Titulaire

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents: **POUR 19.**

5. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des membres élus au Conseil d'Administration :

Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

En vertu des 2 articles susvisés le Conseil Municipal doit élire en son sein entre 4 et 8 membres du Conseil d'Administration du CCAS, et ce au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres élus et les membres nommés au sein du Conseil d'administration du CCAS doivent être en nombre égal.

Le Maire est membre de droit et préside le Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le nombre de membres élus au sein du Conseil d'administration du CCAS à 8 ;
- de procéder à l'élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS.

Il est précisé que, sur accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal élit à l'**unanimité** les délégués suivants :

Monsieur Julien MERLE, Président de droit ;

NOM – Prénom	Date de naissance	Adresse	Nb voix
Mme Bérangère DUPLAN Vice-Présidente	22/04/1979	28 Cours Jean-Henri Fabre 84830 Sérignan-du-Comtat	19
M. Stéphane VIAL	05/11/1971	1 Place de la Vielle 84830 Sérignan-du-Comtat	19
Mme Lydie CATALON	19/09/1972	Route d'Uchaux 84830 Sérignan-du-Comtat	19
Mme Josette PACINI	18/07/1947	1170 Chemin de l'Aglianero 84830 Sérignan-du-Comtat	19
M. Marc SABATIER	28/03/1960	891 Route de Sainte Cécile 84830 Sérignan du Comtat	19
Mme Patricia CHAUSSINAND - BISCARRAT	17/09/1979	14 rue Général A. de Dianoux 84830 Sérignan-du-Comtat	19
Mme Marie DUFFRENE	28/06/1960	Route d'Orange 84830 Sérignan-du-Comtat	19
M. Julien MOINET	16/06/1982	Cros des Cairons 84830 Sérignan-du-Comtat	19

Vote : délibération adoptée à l'unanimité des membres présents: POUR 19.

6. Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable : Rhône Aygues Ouvèze » (RAO) :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L 2122-7 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du Code Electoral.

Considérant que conformément aux statuts du RAO il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil Municipal de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ de procéder à l'élection des délégués syndicaux au sein du RAO.

Il est précisé que, sur accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil municipal élit à l'**unanimité** les délégués suivants :

NOM – Prénom	Date de naissance	Adresse	Membre
M. Marc GABRIEL	09/11/1951	7 Lot. Campagne les Galines 84850 Travaillan	Titulaire
Mme Annie BOURCHET	08/06/1947	Chemin des Laquets 84830 Sérignan-du-Comtat	Titulaire
Mme Isabelle SUREL	04/07/1963	4 rue de Trouillas 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléant
M. Jean-Pierre TRUCHOT	29/08/1947	Impasse des Pessades 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléant

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents: **POUR 19.**

7. Election des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV) :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L 2122-7 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du Code Electoral.

Considérant que conformément aux statuts du SMAEMV il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil Municipal de : 1 délégué titulaire et de 2 délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection des délégués syndicaux au sein du SMAEMV.

Il est précisé que, sur accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal élit à l'**unanimité** les délégués suivants :

NOM – Prénom	Date de naissance	Adresse	Membre
M. Jean-Marc SABATIER	28/03/1960	891 Route de Sainte Cécile 84830 Sérignan-du-Comtat	Titulaire
M. Alban DUMAS	07/07/1974	5 rue du Comtat 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléant
Mme Josette PACINI	18/07/1947	1170 Chemin de l'Aglianero 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléante

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents: **POUR 19.**

8. Election ds délégués au SIVOM Massif d'Uchaux (SMU) :
Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2122-7 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du Code Electoral.

Considérant que conformément aux statuts du SMU il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil Municipal de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'élection des délégués syndicaux au sein du SMU.

Il est précisé que, sur accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal élit à l'**unanimité** les délégués suivants :

NOM – Prénom	Date de naissance	Adresse	Membre
M. Marc GABRIEL	09/11/1951	7 Lot. Campagne les Galines 84850 Travaillan	Titulaire
M. Alban DUMAS	07/07/1974	5, rue du Comtat 84830 Sérignan-du-Comtat	Titulaire
M. Hervé HARDY	10/06/1953	25 Cours Jean-Henri Fabre 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléant
M. Stéphane VIAL	05/11/1971	1 Place de la Vielle 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléant

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents: **POUR 19.**

9. Election des délégués au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) :
Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2122-7 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du Code Electoral.

Considérant que conformément aux statuts du SMDVF il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil Municipal de : 1 délégué titulaire et 1délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection des délégués syndicaux au sein du SMDVF.

Il est précisé que, sur accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal élit à l'**unanimité** les délégués suivants :

NOM – Prénom	Date de naissance	Adresse	Membre
M. Alban DUMAS	07/07/1974	5, rue du Comtat 84830 Sérignan-du-Comtat	Titulaire
M. Marc GABRIEL	09/11/1951	7 Lotissement Campagne les Galines 84850 TRAVAILLAN	Suppléant

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents: **POUR 19.**

10. Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Aygues (SIAA) :
Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2122-7 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du Code Electoral.

Considérant que conformément aux statuts du SIAA il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil municipal de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection des délégués syndicaux au sein du SIAA.

Il est précisé que, sur accord unanime de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil municipal élit à l'**unanimité** les délégués au SIAA :

NOM – Prénom	Date de naissance	Adresse	Membre
M. Alban DUMAS	07/07/1974	5, rue du Comtat 84830 Sérignan-du-Comtat	Titulaire
M. Marc GABRIEL	09/11/1951	7 Lot. Campagne les Galines 84850 Travaillan	Titulaire
Mme Catherine BOURACHOT	02/06/1958	Chemin du Grès 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléante
Mme Isabelle SUREL	04/07/1963	4 rue de Trouillas 84830 Sérignan-du-Comtat	Suppléante

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents: **POUR 19.**

La séance est levée à 19 h 33.

Sérignan du Comtat, le 23 avril 2014

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Jen-Pierre CAUVIN - OWEZARZAK

Julien MERLE

